

Procès-verbal de visite d'installation électrique domestique basse tension

Données de l'installation :

- Adresse de l'installation: Allée du Stade 33 - 5570 Winerne
- Type de client: particulier
- Nom du client: Thomas Francinus
- Nom et prénom du responsable de l'exécution des travaux: -
- Numéro de TVA du responsable de l'exécution des travaux: -
- Numéro, lieu et date d'émission de la carte d'identité du responsable de l'exécution des travaux: -
- Type de locaux de l'installation: unité d'habitation (maison)
- Type de contrôle: contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)

Données raccordement

- Nom du GRD: - Code EMI: -
- Numéro de compteur: 5075050 Index jour: 018882,8 Index nuit: 024152,0
- Type de raccordement: souterrain
- Câble d'alimentation du tableau principal: VOB 306 mm²
- Tension nominale de service: 3x230V - AC
- Courant nominal de la protection de branchement: 25A

Contrôle du système de mise à la terre

- Les fondations datent d'avant le 1/10/1981
- Type de mise à la terre: piquet
- Résistance de dispersion de la prise de terre (Ri): 110,4
- Test de continuité des liaisons équipotentielles, des conducteurs de protection, des contacts de terre avec la prise de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe: pas concluant
- Conformité des liaisons équipotentielles: sans objet
- Le contrôle boucles de défaut: pas concluant

Tableau et installation électrique

- Conformité schémas unifilaires et de position: pas OK
- Nombre de tableaux: 2
- Eclairage / machines: pas OK
- Nombre de circuits: 13
- Raccordements: pas OK
- Description tableau(s) voir plan(s) dans annexe(s): Non
- Contrôle visuel: pas OK
- DPCDR de tête: ID10A;300mA;type AC;test OK
- Résistance minimale mesurée d'isolement de l'installation (MI): 18,98
- Mesures de protection contre les contacts directs: pas OK
- Mesures de protection contre les contact indirects: OK

Ref. circuit(s)	Protection	Section (mm ²)	Conclusion
/	30k20A mono	2,5	OK
/	20k20A tri	2,5	OK
/	20k15A mono	2,5	OK

Liste des annexes

- Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

Référence: 05/2015/8559/01

p 1/2

Liste des infractions

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 300. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - art. 86
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - art. 86.03
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - art. 16;269;273
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - art. 117
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - art. 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - art. 49
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - art. 251
- Autre infraction: Le câble d'alimentation entre le compteur et le différentiel doit être d'une seule pièce
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - art. 5;9
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés

Remarques

- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de la vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Conclusion

L'examen a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. A la date de la présente visite, le procès-verbal,

L'installation électrique n'est pas conforme au RGIE

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les installations ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

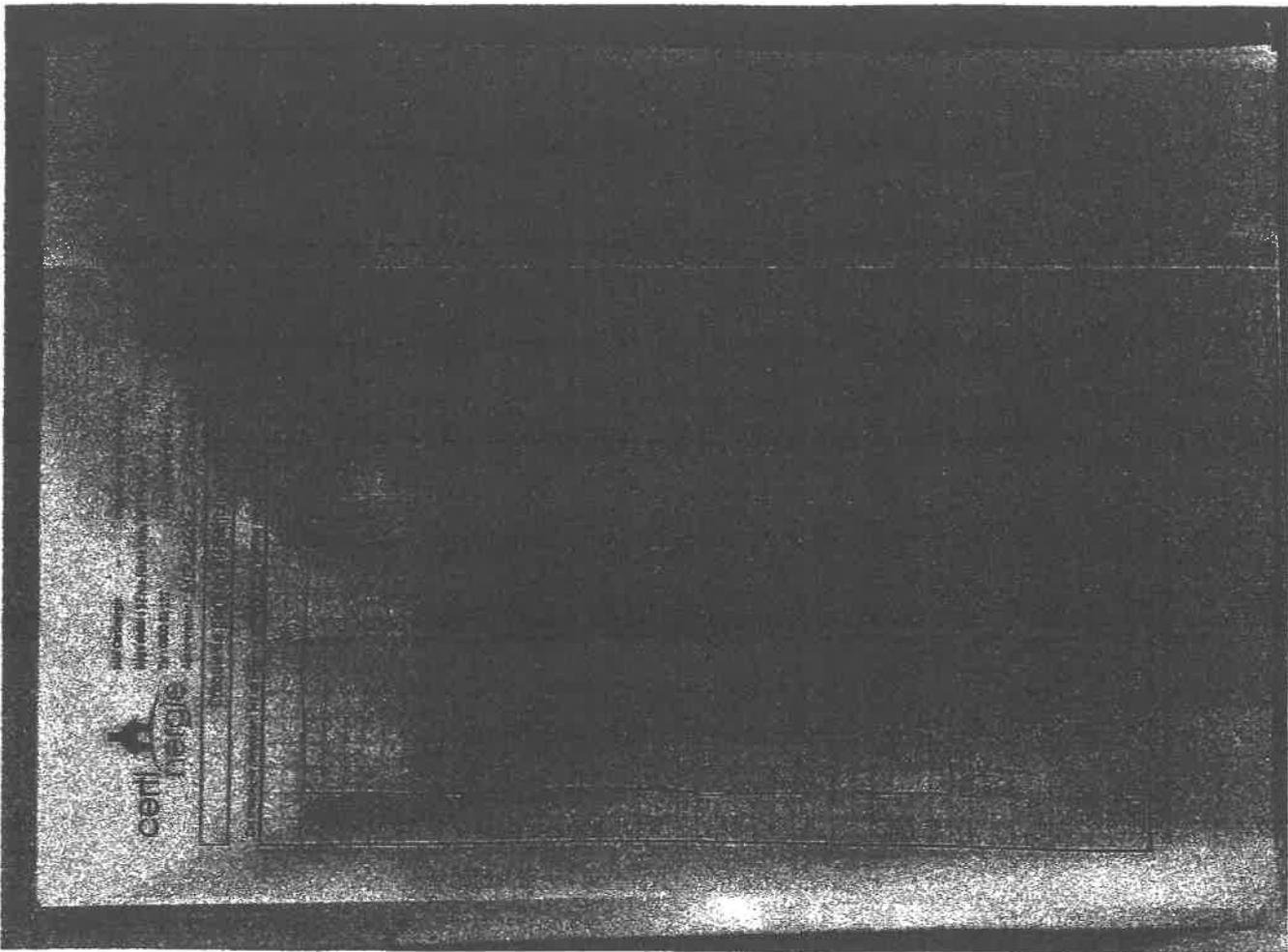
Une visite complémentaire est à effectuer par l'organisme agréé au terme de 18 mois précédant le jour de l'acte de vente. L'acheteur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle de l'installation électrique.

Signature de l'agent

Certinergie Contrôle ASBL
Organisme de contrôle agréé
Rue Haute Voie, 57
4537 Vertaine
Tel : 0800.82171
info@certinergie.be

Signature du propriétaire

certinergie



Logement certifié

Rue : Allée du Stade n° : 33

CP : 5570 Localité : Winenne

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : En ou après 1979



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **45 793 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **232 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **197 kWh/m².an**

A++ E_{eq} ≤ 0

E_{eq} ≤ 45 A+

45 < E_{eq} ≤ 85 A

Exigences PEB
Réglementation 2010

Performante moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

E_{eq} ≤ 100 D

E_{eq} ≤ 150 E

E_{eq} ≤ 200 F

E_{eq} ≤ 310 G

197

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

maîtrise satisfaisante excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

maîtrise satisfaisante excellente

Système de ventilation

absent complet

Utilisation d'énergies renouvelables

solaire thermique solaire photovoltaïque biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01894

Nom / Prénom : WAUTHIER Romain

Adresse : Rue des Oeillets

n° : 23

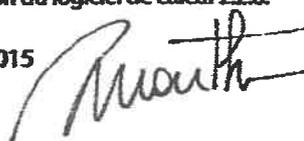
CP : 4520 Localité : Wanze

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.0.

Date : 31/08/2015

Signature :



certi
nergie
Organisme de contrôle agréé
Tel. 069 92 071 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be